

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 25 novembre 2019

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, David HALOT, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY.

**ABSENTS EXCUSES** : MM Denis MANUEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10*

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

**ACHAT VEHICULE COMMUNAL  
DECISION MODIFICATIVE  
N° 29/11/2019 - 01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule communal ne passera pas le prochain contrôle technique par son usure et notamment la corrosion perforante multiple du soubassement.

Un garagiste de Buchy a en vente actuellement un Citroën Jumpy qui conviendrait pour les besoins de la commune, au prix de 5 500.00 € TTC.

Dans le cas d'un achat, une décision modificative devra être réalisée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'achat de ce véhicule et la décision modificative suivante :

Programme 58 – outillages divers 2019 :	- 6 000.00 €
Programme 66 – achat véhicule communal :	+ 6 000.00 €

**GARANTIE PREVOYANCE :  
PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE  
« PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76  
N°29/11/2019 - 02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2018 mandant le centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du centre de gestion N° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celle-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG 76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76. Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10.00 € maximum, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2020 au chapitre 012 – article 6455 , les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**PRIME SALARIES**  
**N° 29/11/2019 - 03**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le versement d'une prime de 200.00 € net pour les 2 agents titulaires et 50.00 € net pour l'agent non titulaire arrivé en septembre.

**SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT DE SAINT-SAËNS**  
**MODIFICATION DES STATUTS**  
**N° 29/11/2019 - 04**

Considérant :

Que suite à la délibération N° 12-2019 votée le 02 avril 2019 par le Syndicat du collège Guillaume le Conquérant et visant à modifier les statuts, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises.

Que ces conditions sont définies à l'article L5211-1 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Qu'un arrêté préfectoral approuvera ensuite cette modification statutaire.

Considérant la nécessité de modifier les article 2 (suppression de la compétence transport), 5 et 8 comme ci- dessous :

Proposition de version nouvelle :

**Article 1 :** Le syndicat a pour objet :

- L'entretien et la gestion du gymnase
- Les activités périscolaires et sportives et le transport associé

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint-Saëns

**Article 4 :** Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée

**Article 5 :** Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 1 élu de 0 à 600 habitants,
- 2 élus de 601 à 1200 habitants,

- 3 élus de 1201 à 1800 habitants,
- 4 élus au-dessus de 1801 habitants.

**Le comité syndical sera composé par autant de délégués titulaires que de délégués suppléants.**

**Article 6 :** Les recettes du syndicat seront constituées par les participations publiques

**Article 7 :** La participation financière des communes au budget est fixée au prorata de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte au dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

**Article 8 :** **Le comité syndical du syndicat du collège de Saint-Saëns élit en son sein un bureau composé de 1 président(e) et de 1 vice-présidente(e).**

**Article 9 :** Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Trésorier en poste à Bellencombre.

**Article 10 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres, les ayant adoptés.

**Article 11 :** Les présents statuts annulent et remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux précédents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adopter la nouvelle version des statuts du Syndicat du collège Guillaume le Conquérant, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nouvelle version des statuts du Syndicat du Collège Guillaume le Conquérant.

### **PURGE DU DROIT DE PRIORITE**

**N° 29/11/2019 - 05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant un bien à céder à Le Ravin cadastré ZK48 d'une superficie de 0.0621 ha et ZK49 d'une superficie de 0.0155 ha, la commune ayant une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat.

Après délibération le Conseil municipal refuse à l'unanimité l'acquisition de ce bien cadastré ZK48 et ZK49.

### **FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BOSC-LE-HARD**

**N°29/11/2019 - 06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours situé à Bosc-le-Hard. La commune de Bosc-Mesnil fait partie des communes désignées, suite aux interventions des sapeurs-pompiers de Bosc-le-Hard en renfort ou lorsque les centres voisins ne sont pas disponibles, pour participer au financement, pour un montant de 7 680.13 €. Le montant de l'opération est estimé à 2 450 000.00 € TTC, hors frais relatifs au terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse de prendre une décision aussi importante en fin de mandat, qui engage la commune financièrement.

**DEFIBRILLATEUR**  
**N°29/11/2019 - 07**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'acquisition d'un défibrillateur de la société Distri Club Médical 76 – Gressent médical à Tôtes pour la somme de 2 575.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat du défibrillateur à la société Gressent Médical à Tôtes, il sera installé à l'entrée de la salle des fêtes.

**ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**  
**N°29/11/2019 - 08**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'achat du terrain pour la réserve incendie située Chemin du Pot au Feu, un trop versé est remboursé à la commune d'un montant de 182.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque.

**LA POSTE – MISE A JOUR DE LA QUALITE DE L'ADRESSAGE**  
**N°29/11/2019 - 09**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Poste, de mettre à jour la qualité des adresses sur la commune.

Coût de l'intervention de la Poste pour cette aide, 600.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la proposition de la Poste, une étude va être menée par la commune pour remédier aux problèmes d'adressages.

**RESERVE INCENDIE**  
**INTERSECTION ROUTE DU CENTRE / ROUTE DE PERDUVILLE**  
**N°29/11/2019 - 10**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 3 devis pour la réalisation d'une réserve incendie à l'intersection de la Route du Centre et de la Route de Perduville au niveau de la mare.

Après délibération, tous les devis n'étant pas détaillés de la même manière, le Conseil Municipal ne peut pas prendre de décision. Les 3 entreprises seront de nouveau contactées pour une meilleure visibilité de leur devis.

**MOTION CONTRE LES PERSPECTIVES DE REcul DE LA PROXIMITE DES  
SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES ET LE DEMANTELEMENT DU RESEAU DES  
TRESORERIES MUNICIPALES**

La restructuration annoncée des services des Finances Publiques intervient après de nombreuses autres réorganisations qui ont déjà exigé de grands efforts aux agents des Finances Publiques dont les vies professionnelles et personnelles ont été « bouleversées » comme le rappellent les syndicats de la Direction régionales des Finances Publiques réunis en une intersyndicale.

Le réseau de proximité des Finances Publiques a été fortement réduit : 631 trésoreries ont fermé en France depuis 2009, et 750 postes comptables de proximité ont été supprimés. Le service de publicité foncière est actuellement menacé, comme celui d'Yvetot et Neufchâtel, et serait transféré lui aussi à Rouen.

Service de proximité par excellence, chaque trésorerie assume de nombreuses missions :

- Gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et de leurs établissements publics, des hôpitaux et de certains offices publics de l'habitat ;
- Recouvrement des impôts et des créances ;
- Accueil fiscal de proximité et accompagnement des personnes dans le cas des demandes d'étalement de dette ;
- Conseil aux collectivités.

Il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire.

Les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse.

La disparition des services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale.

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture de la trésorerie de Bellencombre, imposerait aux usagers et au personnel administratif de la commune de BOSC-MESNIL de se rendre à Gournay-en-Bray distante de 40 Kms.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées, dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries.

## QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique le 13 décembre 2019 à 20h00 à la salle des fêtes concernant l'opération « participation citoyenne » avec la brigade territoriale de contact.
- Colis des anciens : ils seront à prendre à la mairie pour la distribution.
- Des travaux dans le logement communal au niveau de la salle de bains, vont être réalisés.
- Au hameau des Buhots, un miroir serait utile pour la sortie des habitants du N° 2 Route des Tilleuls, rendue dangereuse par la vitesse des véhicules dans le tournant .
- Marquage au sol prévu.
- Vœux du Maire le 12 janvier 2020 à 11h00.
- Pour rappel les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

La séance est levée à 22H45.